



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX

**N° 29-2022-12-23-00005 DU 23 décembre 2022 relatif à l'exercice la pêche de loisir pour l'année
2023**

dans le lac du Drennec, communes de Commana et Sizun

et

**N° 29-2022-12-23-00001 du 23 décembre 2022 relatif à l'exercice la pêche de loisir pour l'année
2023 dans le lac Saint-Michel, communes de Brennilis, Brasparts, Botmeur et Loqueffret**

MOTIFS DE LA DECISION

Références législatives et réglementaires

- articles R.436-3 à R.436-79 et l'article L.437-1 du code de l'environnement
- arrêté ministériel du 15 mars 2012 modifié fixant en application de l'article R.436-36 du code de l'environnement la liste des grands lacs intérieurs et des lacs de montagne pour lesquels peut être établie une réglementation spéciale de la pêche et la composition des commissions consultatives
- arrêté préfectoral n° 98-2030 du 18 novembre 1998 modifié, portant classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories piscicoles dans le département du Finistère
- arrêté préfectoral 2014241-0002 du 29 août 2014 modifié portant règlement particulier de police en réglementant l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur le plan d'eau du Drennec sur les communes de Commana et Sizun ;
- Participation du public : article L L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement

Motifs de la décision

A la suite de l'entrée en vigueur de la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, les arrêtés préfectoraux réglementant la pêche en eau douce dans le département font l'objet d'une consultation du public.

Pêche dans le lac St Michel :

Le lac St-Michel a été classé en en grand lac intérieur le 13 juin 2001 par arrêté ministériel.

Ce classement lui permet, en application de l'article R.436-36 du code de l'environnement, de bénéficier d'une réglementation spéciale concernant les conditions d'exercice de la pêche, pouvant porter dérogation aux prescriptions générales de l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le Finistère.

Aussi les périodes d'ouverture et de fermeture de pêche, la taille des captures, le nombre de capture, le nombre de ligne peuvent être modifiés.

La réglementation spécifique s'appliquant au lac St-Michel est déterminée après avis d'une commission consultative. Celle-ci s'accorde sur les conditions réglementaires d'exercice de la pêche sur le plan d'eau qui sont alors reprises dans l'arrêté préfectoral.

Elle s'est réunie le 8 novembre 2022 et a décidé de reconduire les conditions d'exercice en vigueur durant l'année précédente en y supprimant l'obligation de transmettre les carnets de capture à la Fédération de pêche.

Pêche dans le lac Drennec

Le lac du Drennec a été classé en grand lac intérieur le 20 mars 2014 par arrêté ministériel.

La réglementation spécifique s'appliquant au lac Drennec est déterminée après avis d'une commission consultative. Celle-ci s'accorde sur les conditions réglementaires d'exercice de la pêche sur le plan d'eau qui sont alors reprises dans l'arrêté préfectoral.

La commission s'est réunie le 8 novembre 2022. La gestion piscicole particulière au lac du Drennec consiste à développer le loisir pêche en permettant la pêche au-delà du 3^{ème} dimanche de septembre (date de fermeture de droit commun de la pêche en cours d'eau et plan d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole).

La truite Fario est en gestion patrimoniale et sa pêche se pratique uniquement avec graciation des captures.

Pour la truite arc-en-ciel, la limitation du nombre de captures et le relèvement de la taille minimale de capture permettent le partage de la ressource halieutique.

La réglementation appliquée en 2022 a été reconduite sans modification.